

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque; et notamment l'article 8;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 7 Février 1934 ;

la délibération
Vu l'engagement en date du 24 Janvier 1935 prise par le
pris par Conseil Municipal de Longpont ;

Vu la délibération en date du 23 Avril 1935 prise par le Conseil Municipal de Montlhéry ;

A R R Ê T É :

Article premier

L'avenue de marronniers située devant le Château de Lormoy, à Longpont (Seine-et-Oise) et appartenant :

1°- à la commune de Montlhéry (parcelles cadastrales nos. 304p - 305p - 306p - 307p - 308p - 309p - 310p - 311 - 312 - 313 - 314 - 315p - 349p - 351p - 352p - 354p - 355p - 356 - 357p - 385p, section E de la commune de Longpont -)

2°- à la commune de Longpont (parcelles cadastrales no 171p - 315p - 316p - 321p - 322p - 323p - 328p - 329p - 331p - 332p - 333p - 336p - 337p - 340p - 341p - 342p - 345p - 346p - 347p - 348p - 349p - 350p - 351p - 352p - 353p - 354p - 355p - 357p - 358p - 359p - 360p - 361p - 362p - 363p - 385p, section E)

est classée parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARRÊTÉ :~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise au
maires de Longpont et de Monthléry
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'avenue classée.
~~classé.~~

Paris, le

8 - MAI 1935,

M. Larny

SITES

AVENUE DE MARRONNIERS

CLASSEMENT

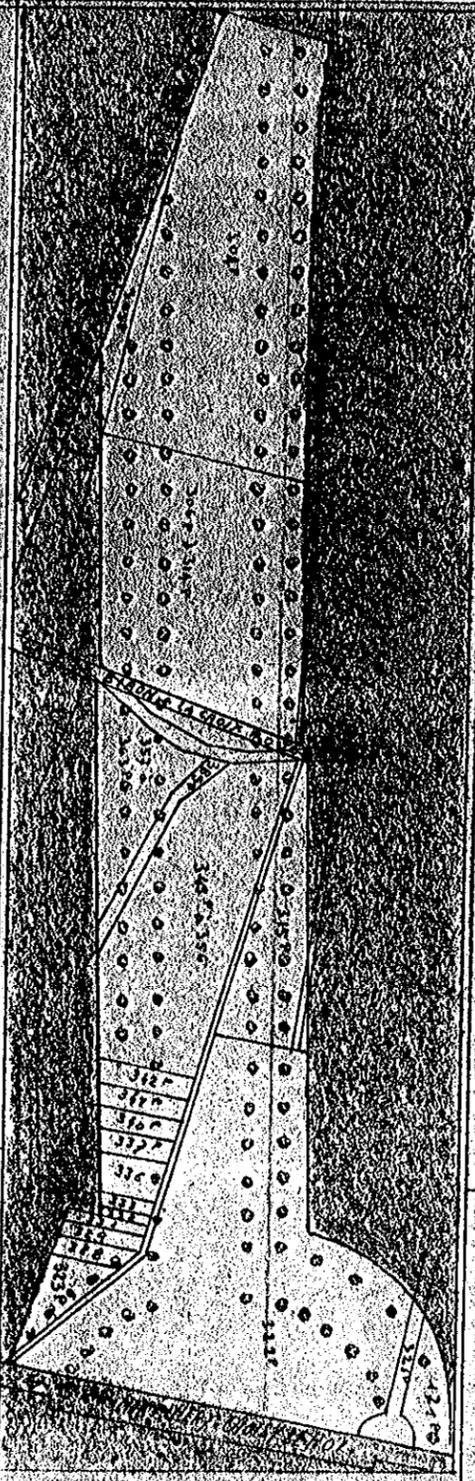
COMMUNE : LONGPONT
ANCIEN : LONGUEMEAU
ARRONDIS : CORBEIL

ANNEXES

Échelle 1/2500
Date Inscrite



Service Inscrite



ARRÊTÉ du 6 Mai 1935

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 7 février 1934 ;

VU la délibération en date du 24 janvier 1935 prise par le Conseil Municipal de Longpont ;

VU la délibération en date du 25 avril 1935 prise par le Conseil Municipal de Monthéry,

ARRÊTÉ :

Article premier.
L'avenue de marronniers situés devant le Château de Lormoy, à Longpont (Seine-et-Oise) et appartenant :

1° - à la commune de Monthéry (parcelles cadastrales n°s 304p - 305p - 306p - 307p - 308p - 309p - 310 p - 311 - 312 - 313 - 314 - 315p - 349p - 351p - 322p - 354p - 355 p - 356 - 357p - 385p, section E de la commune de Longpont -)

2° - à la commune de Longpont (parcelles cadastrales n°s 171p - 315p - 316p - 321p - 322p - 323p - 326p - 329p - 331p - 332p - 333p - 334p - 340p - 341p - 342p - 345p - 346p - 347p - 348p - 392p - 393p - 351p - 352p - 353p - 354p - 355p - 357p - 358p - 359 p - 360p - 361p - 362p - 363p - 365p, section B) ;

est classée parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2.
Le présent arrêté sera inséré au Préfet du département de Seine-et-Oise, au maire de Longpont et de Monthéry qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.
Il sera transmis au Bureau des Hypothèques de la situation de l'avenue classée.

Pour copie conforme
Le Chef du Bureau des
Sites,

Signé :

Colin...

André MAILLARD